La loi scolaire a 75 ans

A l'occasion du 75e anniversaire de la loi scolaire de 1912 la Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois (FGIL) vient de publier en juillet dernier un recueil comportant 5 contributions:

> La loi Braun de 1912. La libération de l'instituteur, éd. FGIL, Luxembourg 1987.

Quelques photos représentant les principaux acteurs de l'époque illustrent cette sobre brochure. Les mémoires ont été rédigés pour l'avant-propos par René Gregorius et pour le corps du livret - dans l'ordre du volume - par Ed. Kirsch, J. Maas et J.Cl. Reding.

L'étude de cette brochure a été stimulée par un pur intérêt personnel de la question. Notre point de vue n'est donc ni celui de l'instituteur, ni celui d'une personne politiquement engagée, ni spécialement compétente dans l'histoire nationale.

Il n'est guère possible de donner une appréciation générale de la brochure, étant donné que plusieurs auteurs y ont collaboré de façon fort inégale. Néanmoins il nous semble que la collaboration aurait gagné par une meilleure concertation au départ. L'apport structuré aurait évité de nombreuses redites et mieux capté l'attention du lecteur d'un bout à l'autre. Ces remarques ont été à l'origine du commentaire individuel des textes et à la représentation par tableaux des informations principales.

René Gregorius nous déconcerte en un premier temps par son manque d'enthousiasme pour cette loi "dont la percée était modeste", car pour lui l'école primaire déterminée par la loi de 1912 est loin d'être une école laïque ou neutre. Pourtant les débats virulents d'antan ont conduit à de nets progrès et améliorations. Finalement "cette grande loi" marque notre enseignement bien au-delà de toutes les polémiques idéologiques. Ses exigences restant toujours actuelles, elle constitue "un exemple à ne pas oublier".

Jacques Maas qualifie d'emblée cette loi scolaire d'enjeu politique majeur. Son article se veut un rapide survol de la matière jusqu'au seuil de la confrontation décisive en 1912. Son texte, à caractère introductif et bien structuré autour de trois axes, replace la loi sur son arrière-fond historique, décrit le climat politique entre 1898 et 1912 avant de passer rapidement à la campagne menée pour ou contre une nouvelle loi scolaire. L'instruction des jeunes Luxembourgeois laissait à désirer dans un pays indépendant depuis 1839. Les travaux agricoles assuraient la survie de la majorité de la population. A partir du 19e siècle l'évolution culturelle, économique et sociale demandait des jeunes aptes à affronter l'univers d'une nouvelle société industrielle. Plusieurs lois contribuaient à activer le progrès pédagogique, à élaborer le statut de l'instituteur, à clarifier le rapport Eglise/Etat.

En 1843 Guillaume II, Monseigneur Laurent et le gouvernement luxembourgeois avaient conçu une loi favorable à l'Eglise: le clergé avait obtenu et le contrôle de tout savoir, profane et religieux, et la surveillance de l'instituteur. Comme ce dernier devait fournir un certificat de moralité civile et religieuse et participer à la formation religieuse des élèves, les hommes politiques libéraux n'appréciaient guère cette tutelle de l'Eglise.

En 1881 Henri Kirpach - directeur général de l'Intérieur - obtint que la surveillance du clergé fut réduite au profit d'un inspectorat professionnel institué par l'Etat. Cet unique aspect favorisant l'autonomie de l'instruction mécontenta le camp clérical. Ce dernier obtint à nouveau satisfaction en 1898. En effet, une nouvelle loi chargeait l'instituteur de la récitation du catéchisme (quatre fois par semaine un quart d'heure). Pour les libéraux, c'était la régression. Les instituteurs indignés réagirent par la création du "Lehrerverband" (FGIL) "aux visées émancipatrices". Le mouvement réactionnaire se structura dans le "Volksverein" afin de lutter contre les idées libérales et socialistes (1903).

Les partis politiques commençaient à se former dès le début du siècle. Les partis de gauche emportèrent la victoire aux élections de 1908 et s'unirent dans le bloc de la gauche motivés par un anticléricalisme commun. Un changement de mentalité était sous-jacent à cette évolution politique: la société civile était en quête d'une plus grande liberté de pensée. Elle voulait se gérer de façon autonome et luttait dorénavant pour anéantir ou du moins réduire l'emprise de l'Eglise.

A la fin de son article J. Maas reproche aux deux camps leur intransigeance qui "déboucha sur une confrontation violente". Conférences, dossiers, stages à l'étranger, projets de réforme témoignaient de l'agitation des esprits et de la détermination d'instituteurs prenant parti pour une école dépendant de l'Etat et non de l'Eglise. Lorsque Pierre Braun remit son projet de réforme de l'enseignement primaire, l'abcès creva.

Ed Kirsch nous introduit dans la situation de l'Instituteur luxembourgeois avant 1912. Ce mémoire est un intéressant ouvrage de référence construit sur un modèle de progression chronologique. L'auteur a beaucoup lu et compilé. Un ramassage d'idées maîtresses nous aurait paru mieux indiqué pour valoriser le savoir accumulé. Un bon plan structuré sans que les thèmes soient complètement entremêlés aurait facilité l'aperçu général.

Il est par ailleurs incontestable que l'auteur nous fait revivre l'histoire de près grâce à ses

Tableau 1: L'EVOLUTION DE LA LEGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

	1843	1881	1912
Obligation scolaire	---	introduite (art. 5)	
Frais à payer	par commune (art. 19) + Etat (art. 20) + parents(art. 23)	1/2 par commune (art. 43) 1/2 par parents (art. 44)	Enseignement gratuit(art. 77)
Durée		6 ans (art. 5)	7 ans (art. 1)
But de l'enseignement		- acquérir connaissances nécessaires et utiles - développer facultés intellectuelles - préparer à la pratique de toutes les vertus chrétiennes et sociales L'instituteur s'abstient d'enseigner ou de tolérer quoique ce soit qui puisse être contraire au respect dû aux opinions religieuses d'autrui. (art.18)	art. 22 = art.18 de 1881 + vertus civiques
Branches	- instr. rel. et morale - lecture all. et française - écriture all. et française - calcul (art. 1)	art.1: idem + - poids et mesures - histoire nationale - géographie - chant - filles: tr. à l'aiguille - éléments de sc. naturelles - dessin linéaire - tenue des livres - gymnastique	idem + - luxembourgeois - notion d'économie domestique - jeux scolaires (art. 23)
Approbation des livres	- par la Commission d'Instruction - Commission d'Instr. et chef du culte approuvent livres d'instr. primaire et religieuse et tous les prix et livres remis aux élèves (art.73)	choix des manuels par le Collège des Inspecteurs ds. le cataloque approuvé par la Commission d'Instruction (art. 25)	Commission d'Instruction (art. 25)
Surveillance	- par les inspecteurs d'école et la Comm. d'Instr. Royale Grand-Ducale - surv. de l'ens. rel. et de la conduite de l'instit. par le ministre du culte et le chef du culte - les min. du culte peuvent visiter l'école en tout temps (art.57)	Etat + commune Directeur Général - Comm. d'Instruction - Comité permanent - Inspecteur ppal - Inspect. d'arrondiss. (art. 71) - appartient à l'Etat et à la Commune (art. 71) - surveillance de l'ens. rel. appartient au chef du culte respectif - visites uniquement pour ens. rel. aux heures fixées (art.72)	Etat - Gouvernement - Comm. d'Instruction - Membres de l'inspectorat Commune - Administration Communale - Commission scolaire (art.67) (art. 27 = art. 72 de 1881)
Commission d'Instruction	1/3 des membres pris parmi les ecclésiastiques (art.59)	Directeur Général, évêque, 3 membres à nommer par le Grand-Duc pour une durée de 3 ans, inspecteur ppal, directeur de l'Ecole Normale, inspecteur d'école (art. 73)	3 membres à nommer par le Gouvernement, évêque, inspecteur ppal, inspecteur primaire, directeur de l'Ecole Normale, un délégué du personnel enseignant des écoles communales (art. 68)
Certificat de moralité civile et relig.	- nécessaire pour le brevet de capacité - à établir par bourgmestre et curé (art.75)	art. 54(brevet de capacité) = art 75 de 1843 art. 61 (nomination)	aboli

Enseignement religieux	1843	1881	1912
a) Personnel	ministre du culte + instituteur (art. 51)	- ministre du culte - instit. chargé d'histoire sainte (art. 20) - empêchement momentané du min. du culte: l'instit. fera répéter le catéchisme et l'histoire sainte avec abstension de toute explication (art. 21)	par le ministre du culte ou par un ecclésiastique délégué par celui-ci (art. 26)
		(1898) coopération de l'instit., histoire sainte + 4 fois 1/4 d'heure de récitation du catéchisme (art. 1)	(1921) - ministre du culte - par manque de prêtres ou de délégués ecclésiast. les leçons en souffrance peuvent être confiées à d'autres personnes aptes n'appartenant pas au corps enseignant et qui sont à proposer par le chef du culte. En cas d'impossibilité de trouver des titulaires en dehors du personnel l'instr. rel. et morale peut être donnée par des membres de ce personnel s'ils consentent à s'en charger. (art. 1)
b) Horaire	fixé par l'administr. communale d'accord avec le ministre des cultes et l'inspect. d'école (art. 52)	art. 20 = art. 52 de 1843 + fixé si possible soit au commencement soit à la fin des classes	(art. 26 = art. 52 de 1843 = art. 20 de 1881)
c) Dispense	---	---	sur déclaration écrite du père ou du tuteur (art. 26)

(tableau: M.-L. Werner-Braun)

documents variés (premiers règlements scolaires, testaments favorisant la réalisation de fondations scolaires, un questionnaire reflétant la situation d'un instituteur en 1818, des discussions parlementaires etc.).

Il nous semble regrettable que la bibliographie soit si mal soignée (ordre alphabétique non respecté, oubli de citer certaines sources énoncées dans le texte). Des auteurs tels que p. ex. A. Heiderscheid, G. Trausch, Th. Witry n'auraient-ils pas fructueusement complété la liste?

Quant au fond Ed. Kirsch dévoile le point de vue de l'instituteur qui remercie les hommes politiques courageux et les instituteurs déterminés d'avoir tiré le maître d'école des ténèbres morales et matérielles. Il regrette que le nombre d'instituteurs se profilant par l'action contre le manque d'instruction, de savoir pédagogique et de rémunération fût trop restreint. Mais les initiatives et l'engagement de personnes telles que Mathias Adam, Adam Ecker, Johann Tautges, sortant lentement les collègues de leur léthargie, provoquaient le besoin de se réunir, de discuter, de publier et finalement d'influencer la législation.

Dans cet article - tout comme dans le suivant - Ed. Kirsch base son texte sur les différentes lois de l'enseignement primaire, sans toutefois citer les articles en question. Nous avons pensé que les lecteurs de "forum" apprécieraient une vue globale de ces législations afin de mieux situer l'envergure des progrès dans l'enseignement et les changements dans le rapport Etat/Eglise. Ce tableau synoptique qui se veut complémentaire au texte d'Ed. Kirsch fait d'une part écho à son texte et d'autre part est compilé synoptiquement - par nous - reproduisant certains articles des lois de 1843, 1881, 1898, 1912, 1921. Ainsi allignés les changements sautent plus rapidement à l'oeil. Les deux autres tableaux reprennent uniquement les informations de Kirsch recueillies dans son mémoire au sujet des associations d'instituteurs (tableau 2) et de leurs organes de presse (tableau 3). Que tous ceux qui s'intéressent plus particulièrement aux dessous de l'histoire se reportent au texte intégral de Kirsch.

L'article d'Ed. Kirsch intitulé: la loi Braun présente de nets avantages de forme sur le précédent. Il se mémorise plus aisément tournant autour de trois pôles:
- la genèse de la loi et ses antécédents
- les nouveautés de la loi Braun
- les avis officiels (Commission d'Instruction, Conseil d'Etat, évêque, FGIL, Union Catholique des Instituteurs et Institutrices).

En confrontant les réflexions pédagogiques du début du siècle à celles de 1987 l'auteur lance une discussion fort stimulante sur les finalités de l'enseignement primaire. Eloge et critique lui semblent de mise pour aborder avec 75 ans de recul les options pour tel critère de formation professionnelle du maître ou tel style d'expérience pédagogique.

"Les nouveautés proposées", outre celles renseignées à notre tableau 1 et dont Kirsch fait mention d'ailleurs tout comme de celles qui suivent, sont: une 4e année pédagogique ajoutée à l'école normale des instituteurs et la nomination selon un critère de classement des instituteurs, et le doublement des primes de brevets.

La critique était fertile dans les deux camps

d'instituteurs dont le rapport de force était égal. Les préoccupations de l'Union Catholique tournaient plus spécifiquement autour de l'éducation religieuse dans un milieu ouvert à tous les courants de pensée. Les membres de la FGIL se souciaient davantage des aspects techniques de formation des élèves et des maîtres, séparaient enseignement profane et religieux et se prononçaient pour un enseignement étatisé.

Dommage que l'auteur, malgré un souci d'honnêteté intellectuelle, n'ait pas réussi à présenter les deux avis avec le même soin et sans infléchir l'opinion du lecteur vers le camps de la FGIL.

Deux coauteurs - Kirsch et Maas - nous parlent du rôle de la Loi et de sa difficile mise en vigueur. Des débats parlementaires houleux se déchaînaient surtout autour des articles 22 (vertus chrétiennes et abstention de l'instituteur de nuire aux convictions religieuses des élèves), 26 (l'enseignement religieux est affaire du clergé, non de l'instituteur), 27 (surveillance de l'école par le clergé). Des amendements furent proposés. Certains d'entre eux furent retenus et modifièrent légèrement le texte initial. Ainsi 22 séances étaient nécessaires pour parvenir à un compromis: école pas assez laïque pour les uns, trop peu catholique pour les autres. Le 25.6.1912 la Chambre adopta le projet de loi par un seul vote (34 voix contre 17 et une abstention). Le 8 juillet 1912 la loi passa par le Conseil d'Etat.

Cependant la jeune Grande-Duchesse Marie Adélaïde hésitait à signer jusqu'au 10 août 1912. Le lendemain la loi fut publiée au Mémorial. Le 14.10. 1912 elle entra en vigueur.

Pour Monseigneur Koppes ce compromis était inacceptable. Aveuglé par la conviction d'une défaite et certain du non-sens d'une école neutre, il réagit violemment. Sa première lettre de protestation du 21.6.1912 n'ayant eu aucun effet sur le vote, l'évêque reprit la plume le 22.9.1912. Sans même attendre une réponse du gouvernement, il condamna 7 jours plus tard la loi en chaire. Il en empêcha même l'exécution en défendant au clergé d'enseigner désormais à l'école. L'évêque se sentait soutenu dans sa désapprobation puisque le 26.10.1912 Pie X loua son zèle d'avoir tenu tête au tort que le gouvernement luxembourgeois avait fait subir à l'Eglise. La gauche réclamait l'obéissance "des fonctionnaires de l'Etat" (clercs). La bataille s'envenima. L'évêque menaça d'excommunier les lecteurs de six journaux, ainsi que les députés ayant voté la loi.

Les prêtres ou leurs délégués ne remettront effectivement les pieds à l'école qu'après 1921. La ferme volonté conciliatrice de Bech - directeur général de l'instruction publique - et de Mgr Nommesch - nouvel évêque - rémédia aux querelles trop longtemps entretenues. En 1921 une nouvelle loi préservait les acquis de 1912 tout en rendant possible - par un remaniement minime du texte - la collaboration bénévole de l'instituteur à l'enseignement religieux.

J.Cl. Reding présente la loi scolaire en rétrospective. Dans le cadre de la FGIL des brochures parurent à l'occasion des 25e et 50e anniversaires de la Loi de 1912.

- La déclaration du comité de la FGIL de 1937 mérite une attention particulière grâce à son interprétation séparée de l'aspect technique (art 24) et de l'aspect idéologique (art. 22) de la loi "ayant eu valeur d'une véritable charte d'affranchissement" (prêtre et instituteur à égalité).

- Le numéro spécial de la revue des instituteurs (sept./oct. 1937) revient aux mêmes idées de fond tout en insistant sur la Loi comme compromis réduisant seulement le pouvoir clérical sans toutefois l'éliminer de l'école publique.

- Lors du 50e anniversaire Jos Linster (président de la FGIL) saluait la paix scolaire et invitait les instituteurs à appliquer avec vigilance les principes de 1912 et à ne pas sombrer dans l'indifférence. Il statue même en exemple le dynamisme de la droite et de la hiérarchie catholique, tout en soulignant que leurs résultats ne méritaient pas la même admiration que leurs engagements.

- Depuis 1979 la FGIL adhère par le SEW (Syndicat Education et Sciences) à l'OGBL.

Le 75e anniversaire présente une FGIL toujours défenderesse d'une bonne école publique.

Avec une invitation à ceux qui veulent profiter du début scolaire pour réfléchir soit à l'évolution du métier d'instituteur et aux questions de fond qu'il soulève, soit à la coexistence de l'Eglise et de l'Etat au Luxembourg, je signale que le livret parcouru peut être commandé auprès de la FGIL 19, rue d'Epernay, Luxembourg, ou par virement postal de 280 Flux au CCP 1846-03.

Marie-Louise Werner-Braun

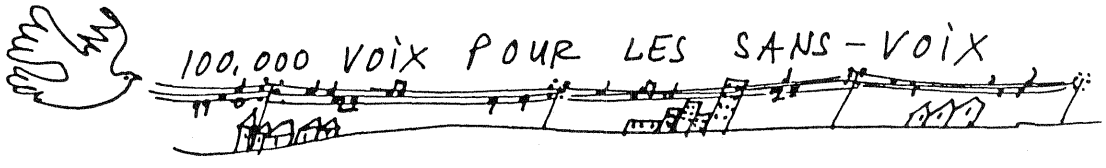

CONCERT ATD QUART MONDE

Samedi 3 octobre
à 20h30 au Conservatoire de Musique